

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 21 mai 2019

Délibération n°3

Portant approbation **du calendrier des inscriptions administratives, des demandes de remboursement et d'exonération de droits pour l'année universitaire 2019-2020**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et D 612-6,  
Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il appartient au chef d'établissement de fixer le calendrier des inscriptions administratives,

Considérant que le calendrier des demandes d'annulation d'inscription, de remboursement et d'exonération de droits doit être communiqué aux usagers,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 15
Nombre de membres présents : 9	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 17	Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le calendrier général des inscriptions administratives :

- Ouverture des inscriptions le **lundi 8 juillet 2019** (9 h en présentiel et 12 h sur la plateforme IA en ligne) ; sous réserve de publication de l'arrêté fixant les tarifs nationaux par le MESRI.
- Fermeture des accès aux plateformes d'inscriptions en ligne : du **24 juillet 2019 à 17 h** au **20 août 2019 à 14 h**.
- Fermeture du service de la scolarité : du 27 juillet au 18 août 2019.
- Réouverture du service au public : le 22 août 2019 à 9 h.
- Fin des inscriptions le **vendredi 4 octobre 2019** pour les L1 et selon le calendrier qui sera disponible en ligne pour les autres niveaux.

Pour les filières ayant des dates spécifiques telles que l'ÉSPÉ, l'IEP ou l'IUT, le calendrier sera disponible sur la plateforme d'inscriptions.

- *Réorientations* : pour information, la procédure de réorientation à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre pour les étudiants de licence 1 se déroulera entre novembre 2019 et janvier 2020. Un calendrier précis sera produit ultérieurement.

**Article 2<sup>e</sup>** : approuve le calendrier des demandes d'annulation d'inscription et de remboursement :

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription peuvent en faire la demande et être remboursés s'ils déposent une demande avant le :

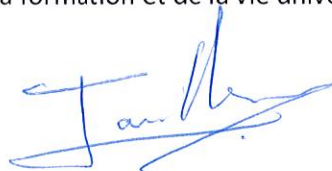
- **4 octobre 2019** (pour une démission),
- **15 novembre 2019** (pour les demandes de remboursement consécutives à une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur).

**Article 3<sup>e</sup>** : approuve le calendrier des demandes d'exonération de droits :

- Dépôt de la demande d'exonération : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2019

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019  
Publié le : 23 juillet 2019